

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-39**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR  
LA GESTION DE LA COMMUNE DE BELLAC – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune de Bellac au cours des exercices 2016 et suivants délibéré par la Chambre le 15 décembre 2022,

Vu le rapport présenté par l'exécutif de la collectivité retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

**Le secrétaire,**

Jean-Yves AUDOUX

**La secrétaire,**

Michèle DUFOURNEAU

**Le Maire,**

Claude PEYRONNET



COMMUNE DE BELLAC  
RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES  
SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE  
DANS SON RAPPORT DU 15 DÉCEMBRE 2022

***Recommandation n°1 : respecter le délai prévu par les articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif et renseigner l'ensemble des rubriques obligatoires mentionnées à l'annexe VI du même code.***

Le RPQS (assainissement collectif) a été annuellement remis aux conseillers municipaux.

Il fut complété par le rapport du bureau d'étude de la station d'épuration.

Cela a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des conseils municipaux des 10 février 2022, 7 juin 2022 et 14 décembre 2023 ainsi que d'une communication-débat (doc 1).

***Recommandation n°2 : obtenir du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Gartempe (SIDEPA), auquel la commune a confié l'exercice des compétences « eau » et « assainissement non collectif », la transmission des RPQS afférents en vue de leur présentation au conseil municipal conformément aux articles D.2224-1 et D.2224-3 du CGCT.***

Malgré nos demandes répétées (cf courrier et vote du conseil municipal (doc 2)) le SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) ne nous a jamais fourni ses RPQS avec les compléments demandés par le conseil municipal de Bellac.

***Recommandation n°3 : réaliser dans les meilleurs délais un audit organisationnel et fonctionnel de l'administration communale en vue de sa réorganisation.***

La réorganisation fonctionnelle de la commune de Bellac a d'abord concerné les services techniques :

- création de 3 équipes :
  - maçonnerie, voirie, cimetière,
  - bâtiment, station d'épuration,
  - espaces verts.

pilotées chacune par un chef d'équipe, agent de maîtrise, sous l'autorité du directeur des services techniques.

- création d'un demi-poste de secrétariat des services techniques,

→ séparation du service de l'urbanisme des services techniques et création d'un service autonome de l'urbanisme avec un agent.

Concernant les autres secteurs :

- création d'un service restaurant scolaire avec un chef de service,
- création d'un service affaires scolaires avec un demi-poste d'agent,
- stabilisation du pôle ressources humaines (un poste et demi),
- stabilisation du service comptabilité (deux postes et demi).

La commune de Bellac a transféré le Relais d'Assistantes Maternelles avec un poste à la Communauté de Communes et négocie le transfert :

- de l'école de musique,
  - du multi accueil,
- à la communauté de communes.

Ces transferts devraient être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Deux pôles restent à organiser :

- celui de la communication,
- celui de la direction générale des services.

Le projet de budget 2024 devrait enfin permettre d'en recruter les personnels.

***Recommandation n°4 : mettre fin à l'irrégularité du montant des indemnités de fonction allouées aux élus en les redéfinissant sur des bases conformes aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT et établir l'état annuel des indemnités perçues par les élus en application de l'article L.2123-24-1-1 du même code.***

La correction a été effectuée par délibération du conseil municipal du 14 mars 2024 (document,3) et appliquée avec le budget 2024.

***Recommandation n°5 : respecter les obligations prescrites par le CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinées respectivement aux élus (article L.2313-1 et R.2313-1 à 3) et aux administrés (article L.2313-1 et R.2313-8).***

Les notes de présentation des budgets primitifs, du compte administratif et du DOB 2024 ont été publiées sur le site internet de la commune.

La municipalité a présenté le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023/2026 lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2023 (document 4). Une actualisation fut présentée lors du DOB de mars 2024.

Le bilan du patrimoine est en cours et est pratiquement terminé (document 5).

**Recommandation n°6 : veiller à la sincérité des inscriptions budgétaires.**

La municipalité a veillé à la sincérité des inscriptions budgétaires.

Aucun projet d'investissement n'a été annulé car ils ont tous été maintenus.

**Recommandation n°7 : se conformer aux règles de la comptabilité d'engagement en comptabilisant l'ensemble des dépenses engagées dans le respect de l'indépendance des exercices et en mettant en place une procédure fiable et sécurisée d'engagement des dépenses.**

La municipalité a poursuivi la démarche de la chaîne d'engagement déjà mise en place dès octobre 2020, à savoir :

- 1 - fiche d'engagement avec devis → validée par l'ordonnateur quel que soit le montant de l'opération, en fonction des crédits votés et alloués,
- 2 – transmission au service de la comptabilité,
- 3 – vérification, validation et signature des factures par l'ordonnateur quel que soit le montant.

**Recommandation n°8 : appliquer les règles en matière de rattachement des produits et des charges.**

Toutes les charges des budgets successifs ont été rattachées à des produits correspondants. En matière comptable et pour des raisons techniques, cette recommandation ne pourra être appliquée qu'en 2024.

**Recommandation n°9 : mettre en concordance, avec la collaboration du comptable, l'inventaire des immobilisations avec l'état de l'actif et avec la réalité de la composition du patrimoine en instaurant un dispositif de suivi des immobilisations.**

L'inventaire est en cours, il sera terminé en 2024. Le comptable a été informé de la démarche et de son avancée.

**Recommandation n°10 : constituer des provisions pour dépréciation des créances.**

La municipalité a inscrit une provision de 40 000 € au budget 2024.

**Recommandation n°11 : répertorier les actes constitutifs des régies existantes et, le cas échéant, procéder à leur actualisation, vérifier leur comptabilité avec les pratiques des régisseurs et réaliser le contrôle requis par les dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.**

Il subsistait deux régies : celle du camping et celle de la piscine.

- le camping est désormais géré par une délégation de service public,
- la piscine est fermée.

Il n'y a donc plus de régie municipale.

2022-009

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix février à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 février 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme COURTURIER à Mme DUFOURNEAU  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET.

Mmes MAURY et TINDILLIER ont été désignées comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27                      Nombre de membres présents : 25

N° 2022/02-7

**ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2020  
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2.

Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

S<sup>2</sup>LO

Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**S'est abstenu : M. POUYET.**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 février 2022  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



Le Maire,

*Claude PEYRONNET*





**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le sept juin à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 31 mai 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

**Présents :** M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. GAINAND, M. ROCH, Mme BRIOLANT, Mme LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAEL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mme COUTURIER, Mme MAISONNIER, Mme TINDILLIER, Mme HOURCADE-HATTE, M. SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. BICHON à M. ROCH  
Mme SINGEOT à Mme MAURY  
M. HODENCQ à M. ISMAËL  
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE  
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Mme MAURY et Mme COUTURIER ont été désignées comme secrétaires de séance.

**N° 2022/06-70**

**ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021  
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2.

Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE



Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 08 juin 2022  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 087-218701100-20240521-AG2024_42-DE
ID : 087-218701100-20231214-AG2023_00109-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX  
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 25    Quorum : 14

N° 2023/12-111

**ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2022  
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

Publié le

ID : 087-218701100-20231214-AG2023\_00109-DE



Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**



**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 décembre 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



Commune  
de Bellac

Le Maire

Vice-Président de la Communauté  
de Communes du Haut Limousin  
en Marche

DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE



Bellac, le 13 octobre 2023

Monsieur Pascal GODRIE  
Président du SIDEPA  
3, Rue Chanzy  
87300 BELLAC

OBJET : RPQS 2019, 2020, 2021.

Monsieur le Président,

Vos services nous ont transmis le 16 août 2023 les RPQS assainissement non collectif pour les années 2019, 2020 et 2021 pour délibération en conseil municipal.

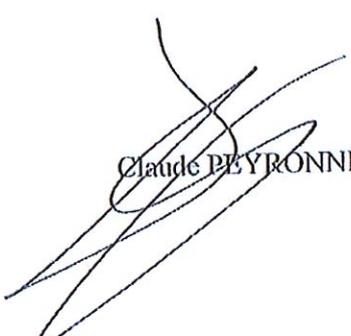
Le conseil municipal s'est réuni le 28 septembre 2023 et après débat, a reporté sa décision pour informations insuffisantes.

Aussi, vous voudrez bien nous fournir les explications suivantes :

- Pourquoi le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en diminution depuis 2018 ?
- Quelles sont les décisions prises par le SIDEPA pour rétablir la situation ?

Dans l'attente de ces informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE  
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER  
M. RESSOT à M. ROCH  
Mme SINGEOT à M. POUYET  
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE  
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 21    Quorum : 14

N° 2023/09-82

**ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉES 2019, 2020 ET  
2021  
DOSSIER REPORTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

ID : 087-218701100-20230928-AG2023\_0071-DE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-2.

Vu le RPQS pour l'assainissement non collectif établi par SIDEPA pour les années 2019, 2020 et 2021

Considérant que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en diminution :

46,8 % en 2018

34,2 % en 2019

33,6 % en 2020

20,6 % en 2021

Considérant que le SIDEPA ne donne pas d'explications à cette baisse  
Considérant que le SIDEPA ne fournit pas les décisions prises pour rétablir la situation.

DÉCIDE de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal pour informations insuffisantes du SIDEPA.

Charge Monsieur le Maire de demander au SIDEPA de fournir les éléments manquants aux RPQS de 2019 à 2021

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 29 septembre 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX  
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 25    Quorum : 14

N° 2023/12-116

**ENVIRONNEMENT  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉES 2019, 2020, 2021  
ET 2022  
DOSSIER REPORTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2.

Vu le RPQS pour l'assainissement non collectif établi par SIDEPA pour les années 2019, 2020 et 2021

Vu la délibération 2023/09-82 du 28 septembre 2023 du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

Publié le

ID : 087-218701100-20231214-AG2023\_00114-DE

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 13 octobre 2023 adressé au SIDEPA,

Considérant que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en diminution :

46,8 % en 2018

34,2 % en 2019

33,6 % en 2020

20,6 % en 2021

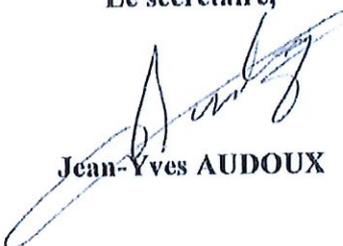
Considérant que le SIDEPA ne donne pas d'explications à cette baisse,

Considérant que le SIDEPA ne fournit pas les décisions prises pour rétablir la situation,

Considérant que le SIDEPA n'a pas fourni le RPQS assainissement non collectif 2022,

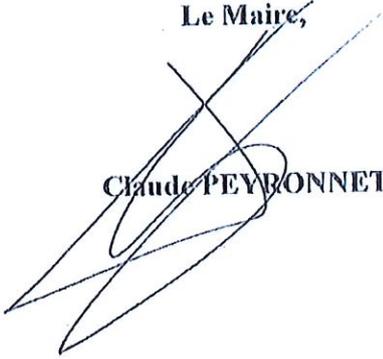
DÉCIDE de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal pour informations insuffisantes du SIDEPA.

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**



**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 décembre 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 mars 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme SINGEOT à M. POUYET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absent :

M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 23    Quorum : 14

N° 2024/03-09

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS /MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 20 % lorsque la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

ID : 087-218701100-20240314-AG2024\_10-DE

Vu la recommandation n° 4, du rapport de la chambre régionale des comptes demandant de mettre fin à l'irrégularité des indemnités de fonctions allouées,

Décide de modifier le calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués,

Le récapitulatif nominatif de la répartition des indemnités est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 mars 2024  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

## Récapitulatif des indemnités

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  $(2\,260.79 + (904.32 \times 8)) = 9\,495.35 \text{ €}$

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Claude PEYRONNET	55%	+ 11%	66,00	2 712,94

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024

#### B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Viviane LAVERGNE	1 <sup>ère</sup> adjointe	16,26%	+ 3,25%	19,512	802.04
Jean-Pierre GAINAND	2 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Jean-Marie ROCH	3 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Christiane BRIOLANT	4 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Aline LARANT	5 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Martial COSSON	6 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Véronique BARRIAT	7 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01
Karim ISMAËL	8 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	731.01

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

Publié le

ID : 087-218701100-20240314-AG2024\_10-DE

S'LO

C – Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 III. du CGCT)

Bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Michel LAVERGNE	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Monique MAISONNIER	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Marc RESSOT	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Michèle DUFOURNEAU	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean-Yves AUDOUX	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Valérie DIOTON	Conseillère municipale déléguée	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Jean POUYET	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96
Kévin BICHON	Conseiller municipal délégué	6%	+ 1,20%	7,20	295.96

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ  
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT  
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE  
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH  
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2023/06-56

**FINANCES  
PROJET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026**

Le conseil municipal, prend acte, à l'unanimité, de la présentation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la commune, ci-dessous et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 15 juin 2023  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



**Le Maire,**

**Claude PEYRONNET**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_42-DE

Publié le

ID : 087-218701100-20230614-AG2023\_00044-DE

SLOW

PROJET DE PPI 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Emprunts	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
FCTVA	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Subventions	300 000 €	460 000 €	300 000 €	200 000 €
CAF	550 000 €	540 000 €	540 000 €	540 000 €
Ventes	120 000 €	?	?	?
Excédent	402 000 €	230 000 €	250 000 €	250 000 €
Amortissement	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 972 000 €</b>	<b>1 780 000 €</b>	<b>1 640 000 €</b>	<b>1 540 000 €</b>

Remboursement emprunts	480 000 €	490 000 €	512 000 €	496 000 €
Véhicules/services techniques	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Téléphonie, informatique, bureautique	11 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Marché couvert / champ de foire	90 000 €	250 000 €	250 000 €	50 000 €
Halle sportive	180 000 €	/	/	/
Travaux divers sur bâtiments	55 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Petits travaux, réparations	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Travaux Le Central	45 000 €	/	/	/
Travaux maison des services	54 000 €	10 000 €	10 000 €	/
Travaux VRD, circulations douces, PMR	110 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €
Travaux VRD (Sygesbem)	66 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Mobilier urbain, végétalisation	40 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
Travaux écoles	27 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CCM	240 000 €	/	/	/
Les Côtes	13 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Petites villes de demain	26 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Piscine	50 000 €	?	?	?
Travaux en régie	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 812 000 €</b>	<b>1 595 000 €</b>	<b>1 547 000 €</b>	<b>1 321 000 €</b>



VILLE DE BELLAC

## LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX

1	Bâtiments des Vieux Blats : services techniques + Multi Accueil + locaux associations + annexes CCM	rue des Vieux Blats	6465
2	camping blocs sanitaires (2)	rue des Rochettes	307
3	Centre aquatique Ondine	rue Léo Lagrange	517
4	Centre culturel municipal + gymnase	rue des Rochettes	2160
5	Centre des Finances Publiques-France Services	1, rue Thiers	1798
6	Centre médico-scolaire	15, rue Pierre Merlin	449
7	Chapelle des Pénitents	rue Raspail	71
8	Chapelle Notre Dame de Lorette	rue de Lorette	150
9	Club-house tennis + rugby +Foot-Ball	rue Léo Lagrange	416
10	Dernier étage ancien tribunal	Place du Palais	300
11	Ecole Maternelle de Jolibois + logement	av. Georges Pompidou	730
12	Ecole Maternelle du Parc + logements concierge/mns	parc Guy Bousseley	1226
13	Eglise Notre de Dame de Bellac	Place de l'Eglise	840
14	Gendarmerie	rue St Exupéry	1554
15	Groupe scolaire Charles Silvestre + Maison des Associations	7 et 9, rue Chanzy	4644
16	Groupe scolaire des Rochettes	rue des Rochettes	2153
17	Gymnase de Jolibois	Ave René COTY	1494
18	Hôtel de Ville	14, av. de la Liberté	1480
19	Immeuble "anciens logements instituteurs"	21, rue Pierre Merlin	688
20	Kiosque à musique	parc Charles Silvestre	88
21	Local commercial	1, place du Palais	25
22	Local gardien cimetière	enceinte du cimetière	15
23	Locaux Restos du cœur - Secours Populaire	Bld Victor Bussière	360
24	Local S.D.F. + pont bascule	rue Fernand Fourreau	43
25	Locaux - VAHL - CCHLEM	3 Impasse des Maisons Neuves	708
26	Maison Jean Giraudoux	4, av. Jean Jaurès	328
27	Maison de santé	14, Ave de la Liberté	500
28	Marché couvert Carnot + 3 garages sous le marché (entrées rue F, Faure)	Place Carnot Rue Félix FAURE	214 + 3x25
29	Résidence d'artistes	Rue G.PHILIPPE	305
30	Salle multisports	23A, rue Vergniaud	500
31	Serres municipales	Av du M <sup>nl</sup> Foch	287
32	Station d'épuration + installations annexes	Le Moulin Rochard	169
33	Tennis couverts	Rue Léo Lagrange	1517
34	Tribunes	stade Léo Lagrange	684
35	Toilettes publiques	Ave Ch, De Gaulle	15
36	Toilettes publiques	Ave de la Liberté	19
37	Toilettes publiques	Square M. Hommeau	12
38	Toilettes publiques	Rue Chanzy	15
39	Toilettes publiques	Rue des Tanneries	25
40	Toilettes publiques	Rue Porte Trilloux.	12

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-40**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
MISSION LOCALE RURALE HAUTE-VIENNE  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 N°2020/07-035 du conseil municipal de Bellac portant désignation des délégués du conseil municipal à divers organismes,

Vu le courrier de la mission locale rurale de la Haute-Vienne en date du 10 avril 2024 nous demandant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour la gouvernance de leur structure,

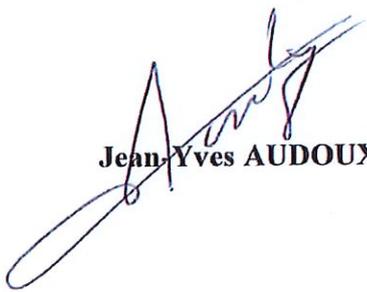
Décide de désigner :

- un représentant titulaire : Aline LARANT
- un représentant suppléant : Jean POUYET

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-41**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA)  
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VAULRY - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024,

Vu la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY,

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_44-DE

des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2024.

Décide :

- d'accepter l'intégration de la commune de Vaulry au SIDEPA pour la section eau potable,
- d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION  
D'ASSAINISSEMENT  
« La Gartempe »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Service Alimentation en Eau Potable et Assainissement**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à quatorze heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Rocher de la commune de Magnac Laval sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE,

Date de convocation du comité syndical : 28 mars 2024

Nombre de membres :  
en exercice : 85  
Présents : 51  
Votants : 53

Présents : Mesdames BLOIS, THOMAS, BOYER, LARANT, BEAUBELICOUX, NOEL, BARDET, IMBERT, BOULLE, KASIKCI, LONDEIX, LARBALETTE, BARRAUD, BERTRAND, Messieurs GODRIE, MARGNOUX, POUYET, ISMAEL, COLIN, GRAVELAT, DEJOIE, MARTIN Didier, CHARZAT, SEGUY, JACQUIER, DAUNY, MAUDUIT, MILVILLE, GENTY, THEOLET G, THEOLET C., PERROT, MARTIN Dominique, CAILLAUD, TRICHARD, PASCAL MARTIN Claude, REYNAUD, ROCHETTE, COURTIOUX, RIFFAUD, LEPINE, DECHATRE, PERICHET, LETANG, FIOUX, AMY, PIVETEAU, MAILLASSON, JAUDINOT, DAVID, GUELPIN,

Pouvoirs :

MM. COLOMBEAU, HERAULT avait donné respectivement pouvoir à MM. FIOUX et DAUNY.

Absents :

Mesdames DRIEUX, BREGEAUD, GUILLEMOT, PASQUET, GABILLET, ACHLME DE ROFFIGNAC, AUGRIT, PETER SAUZIN, BEVIN, Messieurs PREVOT, PERRIN, PETIT, RAGOT, TROUILLARD, ROSSION, HURBE, BLONDET, LEZEAUD, THIBAUD, DUDAUD, VAN LIEDEN, DESERT, COUNORD, COURET, NADAUD, BLAIGNE, JAUGEARD, DAUBY, WILLAISME, PROPIN, BERTHOMMIER, GRIFFON.

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAULRY AU SIDEPA POUR LA  
COMPETENCE EAU POTABLE**

Monsieur le Président du SIDEPA, s'exprime en ces termes ;

Vu la délibération de la Commune de VAULRY dont la réunion du conseil municipal a eu lieu le 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024.

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

Au vu de la situation de la commune et afin de leur apporter la meilleure technicité en matière de gestion de l'eau potable,

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- D'accepter l'adhésion de la commune de VAULRY au SIDEPA,
- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,
- Demander à l'ensemble des communes membres du SIDEPA de se prononcer sur la modification des statuts.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

**ADOpte A LA MAJORITE 2 abstentions. MM. FIOUX et MARTIN D.**

  
Le Président,  
Pascal GODRIE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_44-DE

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable  
et d'Assainissement « La Gartempe »

STATUTS

**Article 1<sup>er</sup> : constitution, dénomination et composition :**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Intercommunal à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe »

Il regroupe les communes de :

ARNAC LA POSTE	AZAT LE RIS
BALLEDENT	BELLAC
BERNEUIL	BLANZAC
BLOND	BREUILAUF
CIEUX	CROMAC
DINSAC	DOMPIERRE LES EGLISES
DROUX	JOUAC
LA BAZEUGE	LA CROIX SUR GARTEMPE
LE DORAT	LES GRANDS CHEZEUX
LUSSAC LES EGLISES	MAGNAC LAVAL
MAILHAC SUR BENAIZE	MONTROL SENARD
MORTEMART	NANTIAT
NOUIC	ORADOUR SAINT GENEST
PEYRAT DE BELLAC	RANCON
SAINT BONNET DE BELLAC	SAINT GEORGES LES LANDES
SAINT HILAIRE LA TREILLE	SAINT JUNIEN LES COMBES
SAINT LEGER MAGNAZEIX	SAINT MARTIAL SUR ISOP
SAINT MARTIN LE MAULT	SAINT OUEN SUR GARTEMPE
SAINT SORNIN LA MARCHE	SAINT SULPICE LES FEUILLES
TERSANNES	VAL D'ISSOIRE
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	VAULRY
VILLEFAVARD	VERNEUIL MOUSTIERS

Toute autre commune non désignée ci-dessus peut être admise à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical et, conformément à la loi, l'accord des Conseils municipaux des communes adhérentes.

**Article 2 : Durée**

Le Syndicat de Communes est créé pour une durée illimitée.

### Article 3 : Siège de l'établissement

Le siège est situé : 3 rue Chanzy – 87 300 BELLAC

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses communes membres.

### Article 4 : Objet et compétences

Selon l'article L. 5211-16 du CGCT, le syndicat dispose uniquement de compétences optionnelles : eau potable et assainissement non collectif.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est soumise aux dispositions prévues par le CGCT (à ce jour, il est fait référence à l'article L5211-18 du CGCT).

Ainsi, l'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat, avant consultation des organes délibérants de chacun des membres. Cet accord se fait à la majorité qualifiée, soit avec un accord de 50% des membres s'ils représentent 2/3 de la population desservie par le Syndicat, ou un accord des 2/3 des membres s'ils représentent 50% de la population desservie par le Syndicat

Concernant l'adhésion d'un membre à une nouvelle compétence, toute commune déjà membre du Syndicat peut adhérer aux autres compétences à la carte par délibérations concordantes de leur organe délibérant et du Comité Syndical : la décision d'acceptation de l'adhésion est prise à la majorité simple après examen des conditions de cette adhésion

Les communes adhérentes peuvent décider de transférer tout ou partie des compétences

L'adhésion à une compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211 – 18 et 1321 – 1 et suivants.

Pour assurer les compétences ainsi dévolues par les communes au groupement, celles-ci s'obligent à lui remettre, dès leur adhésion, les ouvrages existants que le syndicat Intercommunal exploitera.

Les communes adhérentes demeurent propriétaires des réseaux et ouvrages existants à leur date d'adhésion ainsi que ceux installés sur leur territoire par le Syndicat gestionnaire du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, ce dernier n'étant propriétaire que des terrains acquis par lui ainsi que des immeubles acquis ou construits par lui sur ces terrains.

En cas de retrait d'une commune adhérente ainsi qu'en cas de dissolution du syndicat, les réseaux et ouvrages sont remis par le groupement gestionnaire aux collectivités concernées dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet du retrait ou de la dissolution.

#### **1. Compétence en matière d'eau potable comprend :**

- o La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- o Les études, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- o La mise en œuvre et/ou le financement de toute action concourant à la préservation et/ou à la réhabilitation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses et/ou chroniques, dans le cadre d'une démarche territorialisée validée par arrêté préfectoral ;

o La réalisation de prestations de service (branchements neufs...) à l'intérieur du domaine public dans les domaines présentant un lien avec la compétence « Eau Potable » à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre.

o L'achat et la vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire à d'autres collectivités ou établissements publics, dans la mesure où ce mode d'alimentation ne saurait constituer la principale ressource pour l'acheteur, sauf en cas de besoin exceptionnel.

o A la demande des membres, le service d'eau potable peut comporter le contrôle des poteaux incendie, sous la forme d'une prestation.

Le Syndicat a pour objet la création, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, de stockage, des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau potable intégrant l'étude et la direction des travaux touchant à l'hydraulique gravitaire ou sous pression, y compris les ouvrages d'Art s'y rattachant.

## ***2. Compétence en matière d'assainissement non collectif comprend :***

o Le contrôle de conception, de l'implantation et de la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif ;

o Le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, y compris le diagnostic initial ;

o L'appui et l'assistance aux membres du Syndicat dans l'exercice de leurs pouvoirs de police en relation avec l'assainissement non collectif ;

o Le conseil et l'assistance aux membres du Syndicat dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif ;

o Les études préalables et le pilotage des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Le Syndicat peut en outre assurer le pilotage d'opérations groupées ponctuelles pour la prestation de collecte des boues issues des installations d'assainissement non collectif ;

o La réalisation de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec la compétence « Assainissement Non Collectif » à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre

Le Syndicat a pour objet le contrôle de l'assainissement non collectif avec la mise en place et la gestion d'un SPANC

## ***Article 5 : Le Comité Syndical***

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

## ***Article 6 : Le Bureau***

Le Comité élit pour la durée du mandat un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

### Article 7 : Réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.  
Les séances sont publiques.

Le délai de convocation du comité syndical s'effectue dans les conditions prescrites par le code Général des collectivités Territoriales.

Le comité Syndical et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du comité syndical.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, et sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et les procès-verbaux sont communiqués aux membres du comité Syndical dans le mois qui suit la séance.

### Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

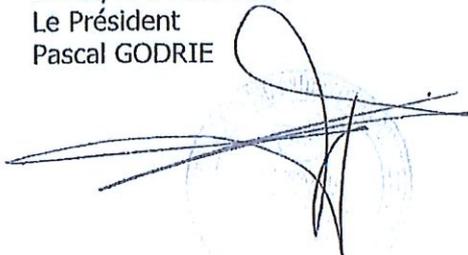
Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

### Article 9 : Ressources du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- a) Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- b) Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- c) Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- d) Les produits de dons et legs
- e) **Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés**
- f) le produit des emprunts.

Bellac, le 5 Avril 2024  
Le Président  
Pascal GODRIE



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-42**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
FOURRIÈRE ANIMALE  
CONVENTION SPA  
RENOUVELLEMENT ANNÉE 2024**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L211-24 du code rural,

Vu le projet de convention établi par la SPA relatif à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique,

Considérant que la commune de Bellac ne dispose pas de fourrière animale,

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 4 315,20 € correspondant à 1,20 € x 3 596 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**





## CONVENTION DE FOURRIÈRE : ENLÈVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX

### ANNÉE 2024

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur .....

Maire de la commune de Bellac .....

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

Et le Comité de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, siège social : 156 Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1** - La commune de ..... n'ayant pas de fourrière réglementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

**Article 2** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne sur appel de la Mairie ou de ses administrés assurera :

- Dans les **24 heures** après l'appel (sauf conditions atmosphériques particulières, dimanches et jours fériés), l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Ces animaux devront être tenus scannés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

**Article 3** - Les animaux domestiques errants enlevés sur le territoire de la commune seront conduits au Refuge-Fourrière départemental Lucien BERDASÉ. Y seront également acceptés les animaux domestiques que des particuliers auront trouvés sur le territoire de la commune. La fourrière Départementale fermera ses portes de 18 heures à 8 heures du matin chaque jour.

**Article 4** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne restituera l'animal à son propriétaire sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24).

**Article 5** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fera effectuer les visites vétérinaires prévues pour les animaux moutons ou giffleurs (surveillance sanitaire) et en informera la D.D.C.S.P.P. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié.

**Article 6** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne récupèrera chez les vétérinaires les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune et se chargera de leur transport jusqu'au chenil de la fourrière.

9

**Article 7** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne prendra en charge en cas de besoin les animaux des personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, des frais de garde et frais divers engagés. S'il s'agit d'un indigent insolvable, les frais demeureront à la charge de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne.

**Article 8** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne assurera la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique que les services de voirie de la commune transporteront à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

**Article 9** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

**Article 10** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne délivre aux maires qui le demandent tout renseignement sur les animaux trouvés sur le territoire de leur commune et accueillis par la fourrière.

**Article 11** - En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,20 € par habitant pour l'année 2024. Ce tarif a été voté par le comité de gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 13 décembre 2023.

**Article 12** - Prêt de trappe de capture : La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne peut fournir sur demande de la commune, une trappe de capture de chiens soit à la mairie elle-même, soit à un de ses administrés. En cas de dégradation ou de perte de matériel, la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du matériel (250 € pour la trappe chiens) ou les frais réels de réparation. Pour la capture des chats, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis à la fourrière.

**Article 13** - Sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de la présente convention de fourrière, la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne accepte de recevoir les chiens et chats sous réquisition administrative. Elle prend en charge les frais de garde des animaux durant les délais légaux de fourrière.

**Article 14** - La présente convention est conclue pour l'année 2024.

**Article 15** - Le paiement de la redevance fourrière devra être effectué au plus tard le 30 juin 2024. Au-delà de cette date, la fourrière refusera l'accueil des animaux issus des communes qui n'auront pas acquitté ladite redevance

Fait à Couzeix, le 6 mars 2024

Fait à Bellec le .....

Pour le Comité de Gestion de la SPA 87

Le Maire,

La trésorière Mme ROIG

La secrétaire Mme FRUGIER

  
  
Siv de Protection des Animaux  
de Limoges et de la Haute-Vienne  
Relais - Fourrière Départementale  
Avenue du Général Chambo  
63270 COUZEIX - Tél. 05 45 48 06 75

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2024/05-43

**FINANCES  
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE  
BUDGET 2024  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la comptabilité M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (ajustement du remboursement de capital),

Décide de modifier comme suit le budget de la maison de santé pluridisciplinaire :

**BUDGET 2024**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CRÉDITS**

**BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES :**

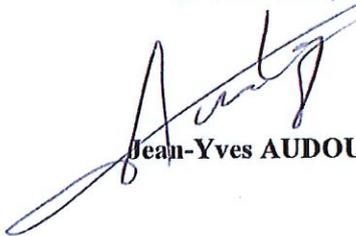
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
16	1641	Emprunts en euros	3 000 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	

Nota : ce budget a été voté en suréquilibre de 87 473 euros. Après cette décision modificative le suréquilibre est de 84 473 euros (87 473-3000)

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

  
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

  
Michèle DUFORNEAU



Le Maire,

  
Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2024/05-44

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL 2024**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le personnel de l'école de musique est rémunéré sur le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal afin de le rendre sincère et véritable,

Décide des modifications suivantes sur le budget principal :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_47-DE

## BUDGET 2024

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
012	64111	Rémunération principale	160 000 €	
012	64131	Autres rémunérations	50 000 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	15 000 €	
01	6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 000 €	
	TOTAL		287 000 €	

#### RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
70	70872	Remboursement de frais par le budget annexe école de musique	287 000 €	
	TOTAL		287 000 €	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2024/05-45

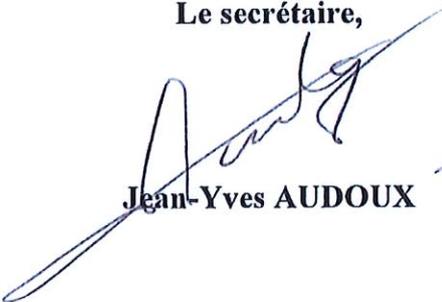
**FINANCES  
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2024 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2024	VOTE
Bellac Tourisme et Patrimoine	200,00 €	<b>Adopté à la majorité</b> A voté contre : M. POUYET S'est abstenu : M. AUDOUX
Association Conciliateur de Justice	100,00 €	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire	100,00 €	<b>Adopté à la majorité.</b> A voté contre : M. AUDOUX S'est abstenu : M. POUYET
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	

Le secrétaire,

  
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

  
Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

  
Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2024/05-46

**AFFAIRES SCOLAIRES  
CRÉDITS SCOLAIRES 2024-2025**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2024,

Décide :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 :

- une dotation par élève de 110 €,
- une dotation forfaitaire de 600 € pour l'école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 950 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

S'LO

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_49-DE

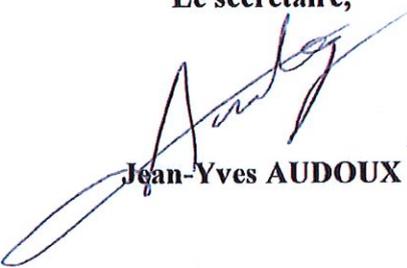
- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2024/2025 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone, l'accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-47**

**CULTURE  
TARIFS ÉCOLE DE DANSE ET DESSIN-PEINTURE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2023/06-62 du 14 juin 2023 fixant les tarifs de l'école de musique, danse et dessin,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024/2025,

Décide, de fixer pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs ci-dessous de l'école de danse et dessin-peinture :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_50-DE

S'LO

**TARIFS ÉCOLE DE DANSE – DESSIN – PEINTURE  
PAR ÉLÈVE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2023/2024		2024/2025	
		Bellac	Extérieur(*)	Bellac	Extérieur(*)
Danse	Plein tarif	113,00 €	123,00 €	116,00 €	127,00 €
	Demi-tarif(**)	56,50 €	61,50 €	58,00 €	63,00 €
Dessin-peinture	Scolaires	110,00 €	134,00 €	113,00 €	138,00 €
	Adultes	134,00 €	166,00 €	138,00 €	171,00 €

(\*)Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(\*\*) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif leur est appliqué.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT,  
M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-48**

**CULTURE**

**TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 juin 2023 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'un projet de transfert, de l'école de musique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est en cours d'élaboration,

Décide de fixer comme suit les tarifs de l'école de musique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE PAR ÉLÈVE  
 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2024

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
JARDIN MUSICAL	51.50 €	103 €
ÉVEIL (4/5 ans)	51.50 €	103 €
PRÉ-SOLFÈGE (6 ans)	51.50 €	103 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale		
SCOLAIRES	125 €	225 €
ADULTES	195 €	295 €
FORMATION MUSICALE Solfège – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORMATION INSTRUMENTALE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORMATION INSTRUMENTALE – (dès le 2 <sup>ème</sup> instrument)		
SCOLAIRES	34.50 €	69 €
ADULTES	87.50 €	122 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	72 €	105 €
ADULTES	152 €	218 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	45 €	80 €
ÉLÈVES HARMONIE Formation musicale + instrumentale		
SCOLAIRES	66 €	66 €
ADULTES	131 €	131 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	34 €	34 €

(\*) Extérieur : commune de domicile hors Bellac  
 Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).  
 Une remise de 3.5 % sur les tarifs sera consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.  
 Une remise de 7 % sur les tarifs sera consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

La secrétaire,

Le Maire,

Jean-Yves AUDOUX

Michèle DUFOURNEAU

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT  
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme TINDILLER à M. BICHON  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

N° 2024/05-49

**TRAVAUX**

**RÉSEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à bénéficier d'une subvention de l'ADEME au taux de 70% pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 087-218701100-20240521-AG2024\_52-DE

SLOW

Le montant de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 50 000 € TTC.

- charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

Jean-Yves AUDOUX

**La secrétaire,**

Michèle DUFOURNEAU

**Le Maire,**

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 22    Quorum : 14

**N° 2024/05-50**

**TRAVAUX  
PROGRAMME DE VOIRIE 2024  
DELEGATION AU SYGESBEM**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de programme de travaux de voirie 2024 établi par la mairie de Bellac,

Considérant que la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYGESBEM permettrait à la commune de prétendre à une subvention du conseil départemental de 40 % au lieu de 30 %,



Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYGESBEM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération suivante prévue en 2024 :

Désignation des voies	Total HT
Route de la Gasne	7 044.45 €

- d'autoriser le SYGESBEM à solliciter du Conseil Départemental une subvention pour l'ensemble des travaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**La secrétaire,**

**Le Maire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**Michèle DUFOURNEAU**



**Claude PEYRONNET**